

Autorisation d'occuper le domaine public

Parking Lamartine

accordée à

Entreprise SJE

N° I/2019/116

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu la pétition en date mardi 09 avril, par laquelle l'entreprise SJE Agence Colas Nord-Est, BP 9 301 Route de Chilly 39570 MESSIA-SUR-SORNE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1er. - Pour permettre le stationnement des engins de chantier et le stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue du Pré :

 le stationnement est réservé sur 5 emplacements, Parking Lamartine, du lundi 15 avril 2019 au vendredi 14 juin 2019, selon les nécessités et la progression du chantier.

Article 2.- Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. L'entreprise SJE doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4.- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et l'entreprise SJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 avril 2019 Le Maire, Jean-Louis Millet Pour ampliation La 1ère Adjointe, Françoise Robert

